Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2024/2019(DEC)

21.2.2025

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, section III – Commission et agences exécutives et les neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement
(2024/2019(DEC))

Rapporteure pour avis: Lina Gálvez

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

A. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination des inégalités constituent des valeurs fondamentales de l'Union européenne, consacrées par l'article 2 du traité sur l'Union européenne; que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs fondatrices de l'Union et que l'Union s'est engagée à la défendre dans toutes ses activités, comme le prévoient l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui établit ainsi le principe de l'approche intégrée de l'égalité de genre et de l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

B. considérant que la Commission européenne a renforcé son engagement en faveur d'une Union de l'égalité, manifesté dans la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, qui annonce une stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2020-2025, conformément à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE);

C. considérant que le plan d'action en matière d'éducation numérique pour la période 2021-2027 visera expressément à accroître l'inclusion des femmes dans les domaines d'études et les carrières numériques ainsi que dans le secteur des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), y compris en tant que cheffes d'entreprises; que les futurs mécanismes de financement devraient faciliter cette meilleure participation des femmes et des filles;

D. considérant que, selon le réseau européen de prévention de la criminalité, les objectifs du programme Daphné étaient et restent adaptés aux besoins de départ, à savoir la protection des enfants, des jeunes et des femmes contre les violences et la prévention de ces violences;

E. considérant que l'Union peut encore améliorer son action de défense de l'égalité à travers ses politiques, sa législation et ses mécanismes de financement; que le Parlement européen a demandé maintes fois à la Commission de promouvoir et de mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de l'Union, y compris lors de l'établissement des budgets et des évaluations de son incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes;

F. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union a souffert des conséquences des réactions hostiles à l'égalité de genre et aux droits des femmes, en particulier dans les domaines de la santé et des droits génésiques et sexuels (SDSP) dans plusieurs États membres; que la protection et la promotion de la santé et des droits génésiques et sexuels sont essentielles pour parvenir à la pleine égalité de genre et garantir que les femmes peuvent disposer de leur corps en toute autonomie; que les mouvements anti-genre et les mouvements anti-avortement en Europe se font de plus en plus entendre et sont de plus en plus influents; que ces mouvements sont bien financés

et bien organisés, et qu'ils sont susceptibles d'exercer une plus forte pression sur les droits des femmes à l'avenir; que d'autres crises en cours telles que la crise climatique, les conflits armés et l'augmentation du coût de la vie ont également des répercussions disproportionnées sur les femmes; que ces facteurs accentuent les inégalités et entravent les progrès vers l'égalité de genre;

G considérant que la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ne consacre pas seulement l'égalité entre les femmes et les hommes, mais protège également la dignité humaine et interdit toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre;

1. se déclare vivement préoccupé par le fait que le budget de l'Union ne mette pas suffisamment l'accent sur la protection des femmes et des filles contre toute forme de violence; déplore l'absence de données ventilées sur la violence sexiste et demande instamment que l'article 44 de la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique[1] soit correctement mis en œuvre dans les plus brefs délais; demande à la Commission et aux États membres d'étudier la possibilité d'élargir et d'améliorer les données recueillies, en particulier afin d'éviter les récidives et les infractions prévisibles, et ce dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans le cadre de tout nouveau texte législatif ou de toute révision de la législation; demande instamment que soit imposée l'obligation d'effectuer des analyses d'impact selon le genre axées sur la protection contre la violence, afin de permettre le suivi de l'efficacité des mesures prévues dans les actes législatifs;

2. souligne qu'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes doit être intégrée et garantie dans tous les domaines d'action, en particulier à la lumière des multiples effets sexospécifiques des différentes crises climatiques, énergétiques et sociales en cours, en accordant une attention particulière à la santé et aux droits génésiques et sexuels et au recul de l'égalité de genre et des droits des femmes dans plusieurs États membres et dans le monde; demande donc, une fois encore, que la perspective d'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte à tous les stades du processus budgétaire;

3. souligne qu'en raison des persécutions dont sont victimes les personnes LGBTQIA+, il est nécessaire d'allouer un budget suffisant aux mesures de lutte contre la LGBTQIA+phobie, telles que des lignes téléphoniques de conseil et d'écoute;

4. connaît l'engagement de l'Union en faveur de l'intégration de la dimension de genre et insiste sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'Union, notamment par des campagnes d'information; rappelle qu'une femme sur trois dans l'Union est victime de violences sexistes au cours de sa vie, y compris de violences physiques, sexuelles et psychologiques ou de menaces de violence[2]; souligne la nécessité de réaffirmer que le viol reste l'une des violations des droits humains les plus répandues et d'élaborer de toute urgence, à l'échelle de l'Union, une définition commune du viol fondée sur l'absence de consentement, assortie de sanctions minimales communes dans les

[1] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401385
[2] https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/eu-gender_based_violence_survey_key_results.pdf

législations nationales; réaffirme que tous les rapports sexuels non consentis doivent être considérés comme des viols dans tous les États membres de l'Union;

5. réaffirme que la santé et les droits génésiques et sexuels sont des droits humains fondamentaux et que leur exercice est un aspect fondamental de la dignité humaine et une condition préalable à l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes; demande que des efforts importants soient déployés au niveau européen pour protéger nos valeurs fondamentales telles que l'égalité du droit à l'autonomie corporelle et l'accès à la santé et aux droits génésiques et sexuels, y compris l'avortement sûr et légal; souligne la nécessité de renforcer les dotations budgétaires qui favorisent le respect universel et l'accessibilité de la santé et des droits génésiques et sexuels, y compris l'accès à un avortement gratuit, légal et sûr et à d'autres services essentiels de santé génésique;

6. salue l'élaboration et la mise en œuvre de la méthode d'intégration d'une perspective de genre dans l'élaboration des budgets; réaffirme la nécessité de développer et d'améliorer sa mise en pratique; préconise que la collecte, la communication et l'évaluation de données comparables ventilées par sexe soient améliorées dans le contexte de toutes les politiques pertinentes de l'Union; invite instamment la Commission à traiter cette question en priorité;

7. s'inquiète des risques financiers croissants liés à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de l'incidence de celle-ci sur les femmes; reconnaît la position vulnérable des femmes dans les contextes de guerre et les zones de conflit et la nécessité de donner la priorité aux mesures qui protègent les enfants, les femmes et les familles, en particulier en fournissant une aide dans les situations de conflit et un accès aux services de santé, y compris la contraception d'urgence, le dépistage des infections sexuellement transmissibles, le traitement prophylactique post-exposition et l'accès à des soins d'avortement sûrs et légaux; condamne les violences sexistes liées aux conflits, dont les violences sexuelles et le viol en tant qu'armes de guerre; appelle à protéger et à soutenir les femmes, y compris en empêchant la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle, notamment en fournissant une aide dans les situations de conflit et un accès aux services de santé, dont l'accès à des soins d'avortement sûrs et légaux;

8. rappelle que la participation au marché du travail est nettement plus faible chez les personnes handicapées, hommes et femmes, que chez les personnes qui ne souffrent d'aucun handicap; demande que des mesures appropriées soient prises pour résoudre ce problème;

9. soutient l'objectif de l'initiative «Spotlight» des Nations unies consistant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles et à répondre aux besoins des groupes vulnérables, tels que les victimes de pratiques préjudiciables que sont par exemple les mutilations génitales féminines ou les mariages d'enfants, et souligne qu'il est essentiel que ces mesures concernent également les femmes LBTQIA+; prie instamment la Commission de cesser tout financement de mouvements, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, qui contribuent à l'oppression des femmes sous toutes ses formes y compris en menant des campagnes contre les droits fondamentaux, dont les droits des femmes et la santé et les droits génésiques et sexuels; invite instamment la Commission et les États membres à renforcer les campagnes de sensibilisation contre la violence et la

discrimination fondées sur le sexe, en prévoyant expressément des actions éducatives pour lutter contre la LGBTQIA+phobie et promouvoir les droits en matière de procréation; demande des programmes complets d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui soient adaptés à l'âge et qui promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes, le consentement et le respect de la diversité dans tous les États membres;

10. demande que le budget de l'Union soit plus favorable aux femmes qui, à l'heure actuelle, n'ont que peu d'occasions d'échanger avec leurs pairs et de développer leurs compétences, par exemple par la voie de programmes de tutorat ou de réseaux professionnels dans tous les secteurs de l'économie européenne;

11. rappelle que, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne (traité UE), les institutions de l'Union doivent entretenir un dialogue ouvert, transparent et structuré avec les associations représentatives et la société civile, et souligne en particulier à cet égard que l'accès aux fonds structurels est une condition préalable à la participation du public, sans laquelle il ne serait pas possible pour les citoyens de faire entendre leur voix au niveau de l'Union par l'intermédiaire de leurs associations représentatives, de maintenir un dialogue régulier avec les institutions de l'Union de manière à contribuer à la participation démocratique à l'élaboration des politiques, d'établir un dialogue ouvert et de grande envergure, en veillant à ce que la diversité des points de vue et des préoccupations soit prise en compte sur un pied d'égalité entre l'intérêt public et l'intérêt commercial, d'exercer un rôle de contrôle dans la mise en œuvre des politiques et de la législation de l'Union, y compris l'utilisation des fonds de l'Union, ou encore d'assurer un rôle de contre-pouvoirs en ce qui concerne l'état de droit; rappelle que, dans ses orientations politiques, la Commission s'est engagée à intensifier son dialogue avec les organisations de la société civile qui ont une expertise et un rôle important à jouer dans la défense de questions sociétales spécifiques et des droits de l'homme, ce qui signifie que, si la Commission ne doit pas imposer aux ONG de mener certaines activités ou de soutenir des positions ou des politiques spécifiques, il n'en demeure pas moins fondamental que les organisations de la société civile puissent, grâce au financement de l'Union, s'engager dans un «dialogue ouvert, transparent et structuré avec les institutions de l'Union», comme le prévoit l'article 11 du traité UE, par l'intermédiaire d'activités telles que des activités de plaidoyer, des manifestations ou des actions judiciaires, et qu'elles doivent rester éligibles dans les programmes de financement concernés et disposer d'un financement spécifique suffisant;

12. souligne la nécessité de veiller à ce que tous les fonds de l'Union parviennent à leurs destinataires et de s'assurer qu'aucun financement de l'Union n'est alloué ou lié à une quelconque cause ou forme de terrorisme, ce qui aurait des conséquences catastrophiques pour les femmes et les jeunes filles;

13. demande la mise en place d'un cadre de financement stable pour garantir l'efficacité et la viabilité du programme Daphné dans le but de protéger les femmes et les enfants contre la violence; salue l'efficacité du programme Daphné, notamment les résultats et les effets impressionnants obtenus par rapport aux modestes ressources allouées; souligne qu'il importe de consacrer spécifiquement une ligne budgétaire à l'initiative Daphné afin d'augmenter la visibilité, la transparence et la responsabilité en ce qui

concerne la répartition de son financement, notamment par des mesures visant à lutter contre toutes les formes et tous les types de violence sexiste à l'encontre des femmes et des filles et contre les violences domestiques, ainsi qu'à soutenir adéquatement les victimes; est conscient que l'objectif de Daphné est de protéger les enfants, les jeunes et les femmes contre toutes les formes de violence et de traite, et d'atteindre un haut degré de protection de la santé, de bien-être et de cohésion sociale; à cette fin, demande instamment à l'Union de considérer ce programme comme une priorité dans le cadre du budget de l'Union;

14. demande la création d'un programme spécial dans le cadre du financement Daphné pour lutter contre la violence à l'égard des femmes LBTQIA+, y compris la mise à disposition de refuges sûrs, l'accès à des services de soutien adaptés à leurs besoins et la protection de leurs droits en matière de santé sexuelle et génésique.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS

La présidente en sa qualité de rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	18.2.2025
Résultat du vote final	+: 27 –: 10 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Mireia Borrás Pabón, Irmhild Boßdorf, Mélissa Camara, Margarita de la Pisa Carrión, Valérie Devaux, Elisabeth Dieringer, Rosa Estaràs Ferragut, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Alexandra Geese, Chiara Gemma, Assita Kanko, Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Elena Kountoura, Sebastian Kruis, Judita Laššáková, Eleonora Meleti, Irene Montero, Carolina Morace, Maria Noichl, Mirosława Nykiel, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Benedetta Scuderi, Laurence Trochu, Marko Vešligaj, Maria Walsh, Lucia Yar
Suppléants présents au moment du vote final	Elena Donazzan, Loucas Fourlas, Elisabeth Grossmann, Jana Toom
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Gabriella Gerzsenyi, Nikos Papandreou

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

27	+
PPE	Loucas Fourlas, Gabriella Gerzsenyi, Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Eleonora Meleti, Mirosława Nykiel, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Maria Walsh
Renew	Abir Al-Sahlani, Valérie Devaux, Jana Toom, Lucia Yar
S&D	Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Elisabeth Grossmann, Maria Noichl, Nikos Papandreou, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Marko Vešligaj
The Left	Elena Kountoura, Irene Montero, Carolina Morace
Verts/ALE	Mélissa Camara, Alexandra Geese, Benedetta Scuderi

10	-
ECR	Elena Donazzan, Chiara Gemma, Assita Kanko, Laurence Trochu
ESN	Irmhild Boßdorf
NI	Judita Laššáková
PfE	Mireia Borrás Pabón, Elisabeth Dieringer, Sebastian Kruis, Margarita de la Pisa Carrión

1	0
PPE	Rosa Estaràs Ferragut

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention